

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN	
Nom du programme	LE NOBLE AGE Billets de Trésorerie
Nom de l'émetteur	LE NOBLE AGE
Type de programme	Billets de Trésorerie
Plafond du programme	EUR 120 000 000
Garant	Sans objet
Notation du programme	Non noté
Arrangeur	Sans objet
Agent(s) Domiciliaire(s)	CACEIS Corporate Trust
Agent(s) Placeur(s)	BNP Paribas Crédit Agricole CIB Crédit Industriel et Commercial Natixis Société Générale
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	25 juin 2015
Mise à jour par avenant (le cas échéant)	« Sans objet »

Établi en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

A l'attention du chef de service

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du Programme	LE NOBLE AGE Billets de Trésorerie
1.2	Type de programme	Billets de Trésorerie
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	LE NOBLE AGE
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière
1.5	Objet du Programme	Financement des besoins généraux à court terme de Le Noble Age et de ses filiales
1.6	Plafond du Programme	EUR 120 000 000
1.7	Forme des titres	Les Billets de Trésorerie sont des titres de créances négociables dématérialisés, émis au porteur et seront inscrits en compte auprès de l'Agent Domiciliataire conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>Rémunération libre, c'est-à dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée.</p> <p>Cependant, l'Émetteur s'engage à informer préalablement à l'émission d'un billet de Trésorerie la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de Billets de Trésorerie dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Billet de Trésorerie seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro
1.10	Maturité	L'échéance des Billets de Trésorerie sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de

		<p>Billets de Trésorerie ne pourra être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les Billets de Trésorerie peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).</p> <p>Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Billets de Trésorerie, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout Billet de Trésorerie assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Billet de Trésorerie.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 euros
1.12	Dénomination minimale des TCN	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme est de 150 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Les Billets de Trésorerie constitueront des obligations directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur.
1.14	Droit applicable	<p>Tout Billet de Trésorerie émis dans le cadre du Programme sera régi par le droit français.</p> <p>Tout litige auquel l'émission de tout Billet de Trésorerie pourrait donner lieu sera régi par le droit français et interprété selon le droit français.</p>
1.15	Admission des titres sur un marché réglementé	Non

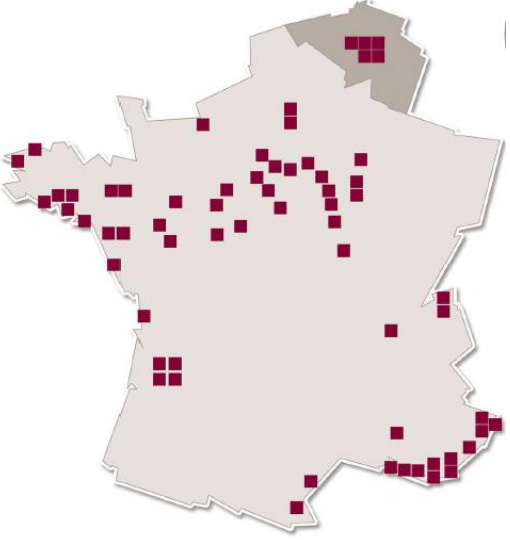
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du Programme	Non noté
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) Domiciliaire(s)	<p>Les Billets de Trésorerie seront domiciliés auprès de CACEIS Corporate Trust, en sa qualité d'agent domiciliaire pour le Programme (l' « Agent Domiciliaire »)</p> <p>L'Émetteur se réserve la possibilité de remplacer l'Agent Domiciliaire d'origine ou de nommer d'autres agents domiciliaires et, dans cette hypothèse, mettra à jour la Documentation Financière conformément à la législation en vigueur.</p>
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>A la date de signature de la présente Documentation Financière, les Billets de Trésorerie seront placés majoritairement au travers d'intermédiaires financiers (les « Agents Placeurs ») : BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Crédit Industriel et Commercial, Natixis, Société Générale.</p> <p>L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.</p> <p>En outre, Le Noble Age pourra occasionnellement placer les Billets de Trésorerie directement auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis et conformément aux dispositions des articles L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.</p>
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel ¹
1.23	Taxation	Optionnel ¹
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	<p>M. Damien Billard Directeur Général Délégué Finances Responsable du programme d'émission E mail : damien.billard@lenobleage.fr Tél. +33 (0)2 40 16 09 54</p> <p>M. Sébastien Péan Trésorier E mail : sebastien.pean@lenobleage.fr</p>

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

		Tél. : +33 (0)2 72 65 31 15 7, boulevard Auguste Priou - CS 52420 – 44124 VERTOU CEDEX - France
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	<u>Optionnel</u> ²

² Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR		
Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures		
2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	LE NOBLE AGE
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Société anonyme à conseil d'administration, de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce, et aux dispositions de ses statuts. La société relève de la compétence des tribunaux de Nantes.
2.3	Date de constitution	2 septembre 1992
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<u>Siège Social :</u> LE NOBLE AGE GROUPE 7 BOULEVARD AUGUSTE PRIOU CS 52420 44120 VERTOOU FRANCE <u>Siège administratif :</u> LE NOBLE AGE 33 AVENUE DU MAINE 75015 PARIS FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	RCS NANTES 388 359 531
2.6	Objet social résumé	La Société a pour objet la gestion et l'exploitation de maisons de retraite ou résidence médicalisées pour personnes valides, semi dépendantes ou dépendantes, de cliniques de soins de suite ou de centres de rééducation, de centres pour handicapés et handicapés vieillissant, de services à la personne en général. Page 192 du document de référence 2014 paragraphe 18.2.1 http://www.lenobleage.fr/up/download/4614d8c6a44c66a.pdf
2.7	Description des principales activités de l'émetteur	Le Noble Age a pour mission d'améliorer la qualité de vie des personnes temporairement ou durablement fragilisées, dans un environnement accueillant et bienveillant, adapté à chacun et à tout âge. Le Noble Age est spécialisé dans l'exploitation et la gestion d'établissements médico-sociaux (2/3 du chiffre d'affaires) et sanitaires (1/3 du chiffre d'affaires). Au titre du secteur médico-social, l'activité consiste dans l'accueil en maisons de retraite médicalisées c'est-à-dire la prise en charge de la dépendance permanente au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD en France et maison de repos en Belgique).

		<p>Au titre du secteur sanitaire, l'activité consiste dans la prise en charge de la dépendance temporaire au sein de cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR), de cliniques psychiatriques, et d'antennes d'hospitalisation à domicile.</p> <p>Au total au 31 mars 2015, Le Noble Age exploite 6 289 lits dans 65 établissements d'hébergement médicalisé et structures de soins.</p> <p>Du point de vue géographique, l'activité est essentiellement française, la Belgique étant le seul pays à l'international, représentant 5% du chiffre d'affaires pour 5 établissements.</p>  <p>Par ailleurs, le Noble Age n'est pas propriétaire à long terme des immeubles et structures médicalisées qu'il exploite, mais est amené à acquérir des terrains à construire, des murs d'établissements existants à restructurer/rénover/agrandir, pour ensuite, externaliser les actifs immobiliers neufs ou remis à neuf par lots ou en bloc auprès d'investisseurs à qui Le Noble Age versera un loyer. Cette activité Immobilier compte pour 15% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, l'ensemble Exploitation représentant 85% du chiffre d'affaires total.</p> <p>Pour une description plus détaillée des activités de l'Emetteur, se reporter Pages 54 à 63 du document de référence 2014 paragraphe 6.3.1 Pages 57 à 66 du document de référence 2013 paragraphe 6.3.1</p> <p>Pour le chiffre d'affaires de l'Emetteur et sa répartition Exploitation/Immobilier, se reporter aux pages 9 et 10 du Document de Référence 2014 et aux pages 9 et 10 du Document de Référence 2013.</p>
2.8	Capital	<p>Au 31 décembre 2014, le capital social s'établit ainsi à 17 084 282 euros, divisé en 8 542 141 actions d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.</p> <p>A date du 01 juin 2015, le nombre d'actions LNA remises aux porteurs des ORNANE qui en ont demandé le remboursement (l'augmentation de capital en résultant pouvant être constatée par le conseil d'administration du Noble Age à tout moment au cours de l'exercice 2015) s'établit à 242.304 actions soit un taux de dilution de 2,76% à la date considérée.</p>

2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital est entièrement libéré.
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
2.9	Répartition du capital	<p>Au 31 décembre 2014, le capital se répartit comme suit :</p> <p>Membres du pacte d'actionnaires 48,5%</p> <p>■ Public & Institutionnels ■ Managers & Associés ■ Famille & Associés</p> <p>La répartition du capital au 31 décembre 2014 en actions et en droits de vote est détaillée dans le document de référence de l'Emetteur pour l'année 2014 page 117 paragraphe 15.1.</p>
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	<p><u>Titres de capital :</u> L'action Noble Age est cotée sur le Compartiment B – Euronext Paris Code ISIN : FR0004170017 LNA</p> <p><u>Titres de créance :</u> L'ORNANE Noble Age est négociable sur Euronext Paris Code ISIN : FR0011005446</p>
2.11	Composition de la Direction	<p>Jean-Paul SIRET : Président directeur général Willy SIRET : Administrateur Directeur général délégué aux opérations Damien BILLARD : Administrateur Directeur général délégué aux finances</p> <p>Pour plus d'informations, se reporter page 111 paragraphe 13.3.1. du document de référence 2014.</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées	Normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et ce conformément aux obligations de publication des groupes admis au marché réglementé.
2.13	Exercice comptable	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant	Date d'AG ayant approuvé les comptes annuels 2014 : 24/06/2015

	approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé (ou son équivalent)	
2.14	Exercice fiscal	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
2.15	Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	GB AUDIT CONSEIL IN EXTENSO AUDIT
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p><u>Co-commissaires aux comptes titulaires :</u></p> <p>Les comptes 2013 ont été audités par : SARL GB AUDIT CONSEIL, 20 rue de la Cabeyre – BP 41 – 33240 Saint-André-de-Cubzac Représenté par Frédéric BERNARDIN</p> <p>IN EXTENSO AUDIT, 81 boulevard de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE Représenté par Françoise GRIMAUD PORCHER</p> <p>Les comptes 2014 ont été audités par : SARL EXPERTISE AUDIT ADVISORY, 30 rue Chabrely – 33100 Bordeaux Représenté par Frédéric BERNARDIN</p> <p>IN EXTENSO AUDIT, 81 boulevard de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE Représenté par Françoise GRIMAUD PORCHER</p> <p><u>Co-commissaires aux comptes suppléants</u> (Comptes 2013 et 2014)</p> <p>CONCEPT AUDIT ET ASSOCIES, 1/3 rue du Départ, 75014 PARIS Représenté par Laurence LE BOUCHER</p> <p>B.E.A.S, 7/9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY SUR SEINE Représenté William DI CICCO</p>
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	<p>Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Le Noble Age pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure au paragraphe 17.2.1 page 176 du Document de Référence 2014.</p> <p>Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Le Noble Age pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figure au paragraphe 17.2.1 page 186 du Document de Référence 2013.</p> <p>Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de Le Noble Age pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure à la page 219 du Rapport Financier Annuel 2014.</p> <p>Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de Le Noble Age pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figure à la page 223 du Rapport Financier Annuel 2013.</p>
2.16	Autres programmes de l'Émetteur de même nature à	Sans objet

	l'étranger	
2.17	Notation de l'émetteur	Sans objet
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel ¹

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES		
Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures		
3.1	Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie	Damien Billard Directeur Général Délégué Finances
3.2	Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie	A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée
3.3	Date, lieu et signature	Le Directeur Général Délégué Finances M. Damien Billard SA LE NOBLE AGE 7 boulevard Auguste Priou - CS 52420 44124 VERTOU Cedex Tel : 02 40 16 01 61 – Fax : 02 40 59 74 96 SIREN 388 359 531 RCS NANTES SIRET 388 359 531 00067 Fait à Vertou, le 25 juin 2015

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

ANNEXES

ANNEXES		
Annexe I	Annexes du DPF sous format électronique et papier	Sans objet
Annexe II	Annexes de la documentation financière, sous format électronique de préférence (ces documents sont uniquement remis à la Banque de France).	Accès à l'ensemble des publications financières du Groupe : http://www.lenobleage.fr/tdb-documentation-financiere-94.html Document de Référence pour l'exercice 2014 : http://www.lenobleage.fr/up/download/4614d8c6a44c66a.pdf Document de Référence pour l'exercice 2013 : http://www.lenobleage.fr/up/download/8549_DR_2013VD.pdf Rapport Financier Annuel 2014 : http://www.lenobleage.fr/up/download/93eaefcc455090.pdf Rapport Financier Annuel 2013 : http://www.lenobleage.fr/up/download/74776_Rapport_Financier_Annuel_2013.pdf
Annexe III	Annexe, le cas échéant, sous format électronique et papier	Sans objet